

# SALLE D'ESCRIME DE LA CHAUX-DE-FONDS

## STATUTS DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2010

---

### CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1 Constitution

La « Salle d'escrime de La Chaux-de-Fonds » —ci-après SECH— est une association au sens des art. 60 et ss du Code civil suisse

Elle a son siège à La Chaux-de-Fonds.

Elle ne poursuit pas de but lucratif.

#### Article 2 Buts

La SECH a pour buts :

- a) de réunir toutes les personnes qui s'intéressent au sport des armes et à la culture physique;
- b) de leur permettre de pratiquer ces sports dans les meilleures conditions;
- c) de créer entre elles des liens amicaux.

Elle peut prendre n'importe quelle initiative dans le cadre des buts qu'elle poursuit.

#### Article 3 Durée

La durée de la SECH est illimitée.

#### Article 4 Ressources

Les ressources de la SECH proviennent :

- a) des cotisations des membres des différentes catégories;

## **Salle d'escrime de La Chaux-de-Fonds** **STATUTS du 1<sup>er</sup> février 2010**

---

- b) des redevances demandées aux élèves ou aux organisations non sociétaires qui recourent aux services du Maître d'armes ou reçoivent des prestations de la SECH (par ex., location des installations);
- c) des subventions et subsides;
- d) des dons et attributions successorales;
- e) de toute autre source résultant de l'activité même de la SECH.

### **Article 5 Dépenses**

Les montants inscrits au budget accepté par l'Assemblée générale sont utilisés librement pour remplir les tâches prévues.

Tout crédit extraordinaire non budgété doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée générale.

## **CHAPITRE II SOCIETAIRES**

### **Article 6 Composition**

La Société se compose :

- a) de membres actifs seniors;
- b) de membres juniors;
- c) de membres d'honneur;
- d) de membres externes;
- e) de membres honoraires;
- f) de membres passifs ;
- g) de membres soutiens

### **Article 7 Membres actifs seniors**

Sont membres actifs seniors les sociétaires dames et hommes âgés de plus de 20 ans, dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle ils ont atteint cet âge.

## **Salle d'escrime de La Chaux-de-Fonds**

### **STATUTS du 1<sup>er</sup> février 2010**

---

#### **Article 8 Membres juniors**

Sont membres juniors les sociétaires considérés comme juniors par le règlement de la FIE. Cette qualité se perd le 31 décembre de l'année au cours de laquelle ils ont atteint 20 ans.

Sous réserve des cas de démissions (art. 16 et 17), ou d'acquisition de la qualité de membre externe (art. 12), les membres juniors deviennent automatiquement membres actifs seniors dès qu'ils remplissent les conditions de l'art. 7.

#### **Article 9 Membres d'honneur**

L'Assemblée générale peut décerner sur proposition du Comité, le titre de Membre d'honneur aux personnes qui ont rendu d'éminents services à la SECH.

#### **Article 10 Président d'honneur**

Aux conditions prévues à l'art. 9, la SECH peut élire un Président d'honneur.

#### **Article 11 Membres honoraires**

Le Comité peut nommer membres honoraires d'anciens membres actifs ayant au moins 20 ans de sociétariat comme membre actif senior et qui ne pratiquent plus l'escrime.

#### **Article 12 Membres externes**

Peuvent devenir membres externes les sociétaires qui n'habitent plus la localité et désirent continuer à faire partie de la Société.

Seul un sociétaire qui a été membre actif senior ou junior peut devenir membre externe.

Le Comité tranche lorsqu'il apparaît que la qualité de membre externe n'est demandée que dans le but d'éviter les règles concernant les cotisations. Les

## **Salle d'escrime de La Chaux-de-Fonds**

### **STATUTS du 1<sup>er</sup> février 2010**

---

membres externes peuvent obtenir la licence nationale ou internationale auprès de la SECH dans la mesure où ils ne sont pas membres actifs d'une autre Société d'escrime.

#### **Article 13 Membres passifs**

Font partie de cette catégorie toutes les personnes qui s'acquittent envers la SECH de la cotisation fixée.

Peuvent devenir membres passifs, les membres actifs qui en font la demande dans les délais fixés à l'article 16.

#### **Article 14 Cotisation**

Chaque membre paie une cotisation à la SECH. Le montant en est fixé pour chaque catégorie par l'Assemblée générale.

Si plusieurs personnes de la même famille (au sens de l'art. 331, al. 2 in initio CCS) font partie de la SECH, le Comité a la faculté de prévoir des dérogations au tarif des cotisations en faveur de ces personnes.

### **CHAPITRE III ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

#### **Article 15 Admission**

Toute personne peut demander à faire partie de la SECH. La demande est présentée par écrit au Comité. L'autorisation écrite du représentant légal est nécessaire pour les personnes n'ayant pas l'exercice de leurs droits civils.

Le Comité statue librement sur la demande. Le requérant devient sociétaire quand le Comité a accepté sa demande et s'il n'y a pas de recours au sens de l'alinéa 4.

## **Salle d'escrime de La Chaux-de-Fonds**

### **STATUTS du 1<sup>er</sup> février 2010**

---

Si sa candidature est refusée par le Comité, le requérant peut recourir à l'Assemblée générale qui statue librement et souverainement.

Chaque membre de l'Assemblée générale peut recourir à cette dernière contre une décision d'admission du Comité. Le nom du requérant sera affiché à la salle. Le délai de recours est de 20 jours dès l'affichage.

Le coût forfaitaire d'admission des membres est fixé par l'assemblée générale.

#### **Article 16 Démission**

Chaque sociétaire peut démissionner pour l'un des termes suivants : fin mars, fin juillet, fin octobre, fin décembre.

La demande doit être faite par écrit au Comité au moins 3 mois à l'avance pour l'un des 4 termes.

Les cotisations sont dues jusqu'au terme.

#### **Article 17 Démission immédiate**

Le Comité peut accepter une démission pour la fin d'un mois, sans délai d'avertissement, dans les cas suivants :

- a) Lorsque le sociétaire quitte définitivement la localité et qu'il change de domicile.
- b) Lorsque le sociétaire est atteint d'une maladie ou victime d'un accident qui rend impossible la pratique ultérieure de l'escrime. Un certificat médical devra être produit.

#### **Article 18 Exclusion**

---

## **Salle d'escrime de La Chaux-de-Fonds**

### **STATUTS du 1<sup>er</sup> février 2010**

---

L'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion de tout sociétaire dont les agissements portent préjudice à la Société. Cette mesure ne peut être décidée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents. Elle doit figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Le Maître a le droit, pour juste raison, d'exclure un membre de ses cours. Il n'a pas le pouvoir de l'exclure du club. Seul le comité peut prendre la décision ultime.

#### **Article 19 Congé**

Pour des raisons importantes (séjour à l'étranger, maladie, accident grave, etc.) rendant impossible la pratique de l'escrime durant 3 mois consécutifs au moins, le Comité peut accorder un congé d'une durée maximum de 1 an.

Au-delà, le Comité décidera selon les cas.

Les cotisations sont dues jusqu'à la fin du mois au cours duquel le congé a été accordé.

La démission d'un sociétaire en congé n'est pas valable pendant la durée de celui-ci. Les délais de l'art. 16 ne courent que dès la fin du congé, pour un terme postérieur à la reprise de l'activité.

#### **CHAPITRE IV OBLIGATIONS DES SOCIETAIRES**

##### **Article 20 Comportement**

Les membres de la SECH doivent avoir une attitude conforme aux principes sportifs usuels en escrime et doivent respecter les dispositions des règlements de la FSE et de la FIE.

## **Salle d'escrime de La Chaux-de-Fonds**

### **STATUTS du 1<sup>er</sup> février 2010**

---

Le Comité peut prendre des sanctions contre les membres qui ne se conformeraient pas à ces obligations. En particulier, il peut prononcer la suspension à temps du contrevenant. La décision sera notifiée à la FSE.

Les cotisations sont dues pendant le temps de suspension.

Le recours à l'Assemblée générale est réservé.

#### **Article 21 Obligations financières**

Les sociétaires ne répondent pas des dettes de la SECH qui sont garanties exclusivement par la fortune sociale de l'association.

Ils doivent verser à la SECH le montant de leur cotisation.

## **CHAPITRE V ORGANES**

#### **Article 22 Assemblée générale; composition**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de la SECH. Elle est composée :

- a) des membres actifs seniors;
- b) des parents des membres actifs juniors;
- c) des membres et du Président d'honneur;
- d) des membres honoraires;
- e) des membres externes ;
- f) des membres soutiens

Les sociétaires démissionnaires n'y ont que voix consultative.

#### **Article 23 Assemblée générale; réunion et attributions**

## **Salle d'escrime de La Chaux-de-Fonds**

### **STATUTS du 1<sup>er</sup> février 2010**

---

L'Assemblée générale se réunit ordinairement une fois par an sur convocation du Comité, en début d'année civile.

Elle délibère et vote valablement à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le vote du président est déterminant.

Elle examine notamment à cette session :

- a) la gestion du Comité, auquel elle donne décharge;
- b) elle élit le Comité pour un an;
- c) elle vote le budget.

#### **Article 24 Assemblée générale extraordinaire**

Sur décision du Comité, ou si le 1/5 des membres de l'Assemblée générale en font la demande, une Assemblée générale sera réunie dans les 20 jours à dater de la demande.

#### **Article 25 Convocation**

Les assemblées ordinaires ou extraordinaires seront convoquées par écrit au moins 8 jours à l'avance.

#### **Article 26 Comité; composition**

Le Comité se compose de 7 membres maximum, dont au minimum 3 parents de membres juniors. Le Président d'honneur et durant un an, le Président sortant de charge, en font partie de droit, avec voix délibérative.

Les membres du Comité sont élus individuellement pour une charge déterminée, par l'Assemblée générale.

Le mandat dure un an.



## **Salle d'escrime de La Chaux-de-Fonds**

### **STATUTS du 1<sup>er</sup> février 2010**

---

#### **Article 27 Comité; attributions**

Le Comité dirige et administre la Société. Il se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le vote du président est déterminant.

Il convoque les assemblées générales et établit les ordres du jour.

Il peut, s'il le juge nécessaire, ou si la demande lui en est faite, convoquer et entendre tout membre de la Société.

Il doit, si la demande lui en est faite, entendre un ou des délégués des juniors.

#### **Article 28 Bureau**

Le bureau se compose du Président, du Trésorier et du Président de la commission sportive.

Il expédie les affaires courantes et liquide les problèmes qui exigent une solution rapide.

Les alinéas 3 et 4 de l'art. 27 sont applicables.

#### **Article 29 Comptes**

Les comptes sont vérifiés par 2 sociétaires qui ne font pas partie du Comité. Ils présentent leur rapport à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale ordinaire élit 2 vérificateurs de comptes et un suppléant.

## **Salle d'escrime de La Chaux-de-Fonds**

### **STATUTS du 1<sup>er</sup> février 2010**

---

Le budget doit être bouclé fin novembre et approuvé par le comité la première quinzaine de décembre.

#### **Article 30 Signature sociale**

La SECH est valablement engagée par la signature collective à deux du Président et du Secrétaire-correspondancier ou du Trésorier.

### **CHAPITRE VI ENSEIGNEMENT**

#### **Article 31 Maître d'armes**

Le ou les professeurs enseignant l'escrime pour le compte de la SECH sont liés à elle par un contrat de travail.

Le Comité rédige et signe le contrat d'engagement.

#### **Article 32 Leçons**

Les membres classés à l'art. 6 dans les catégories a), b), c) et d) bénéficient de la gratuité des leçons.

La SECH perçoit le prix des leçons données par le ou les Maîtres d'armes à des élèves non sociétaires ou à des membres d'autres collectivités publiques ou privées.

#### **Article 33 Salle d'armes**

La SECH ouvre à son nom une salle d'armes. Les sociétaires y ont accès pendant les heures d'ouverture.

### **CHAPITRE VII FIN DE LA SOCIETE**

---

## **Salle d'escrime de La Chaux-de-Fonds**

### **STATUTS du 1<sup>er</sup> février 2010**

---

#### **Article 34 Dissolution**

L'Assemblée générale peut prononcer la dissolution de la Société.

La décision est prise à la majorité des voix par une Assemblée générale réunissant au moins 2/3 des membres de l'Assemblée générale.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans les 20 jours. Elle vote à la majorité des membres présents.

L'Assemblée générale qui prononce la dissolution statue sur l'emploi des biens de la SECH, qui seront affectés, en principe, à une société ou institution poursuivant les mêmes buts que la Société dissoute.

#### **CHAPITRE VIII REVISION DES STATUTS**

#### **Article 35 Procédure**

Les statuts de la SECH peuvent être révisés par l'Assemblée générale.

Cet objet doit être porté à l'ordre du jour avec indication des modifications envisagées.

Le membre de l'Assemblée générale qui désire que les statuts soient révisés en fait la demande par écrit au Comité au moins 20 jours avant l'Assemblée générale. Le Comité est tenu de donner suite à la demande et de porter l'objet à l'ordre du jour.

Les différends qui pourraient surgir au sujet de l'interprétation des présents statuts seront tranchés par l'Assemblée générale.

#### **CHAPITRE IX ENTREE EN VIGUEUR**

---

**Salle d'escrime de La Chaux-de-Fonds**  
**STATUTS du 1<sup>er</sup> février 2010**

---

**Article 36**

Les présents statuts entrent immédiatement en vigueur.

Ils seront remis à tous les sociétaires.

---

Statuts approuvés par l'assemblée constitutive de l'association, à La Chaux-de-Fonds, le 1<sup>er</sup> février 2010.

Le Président

Mauro Paoli

La Vice- Présidente

Marie-Claude Laperrouza Brunner

Le Secrétaire et Caissier

Laurent Luthy

Commission sportive et technique

Vincent Pittet

Marie-Laurence Heinkel

Marc Barrachina

Martine Saas

**Salle d'escrime de La Chaux-de-Fonds**  
**STATUTS du 1<sup>er</sup> février 2010**

---

**TABLE DES MATIERES**

**CHAPITRE I        DISPOSITIONS GENERALES**

- Article 1 : Constitution
- Article 2 : Buts
- Article 3 : Durée
- Article 4 : Ressources
- Article 5 : Dépenses

**CHAPITRE II       SOCIETAIRES**

- Article 6 : Composition
- Article 7 : Membres actifs seniors
- Article 8 : Membres juniors
- Article 9 : Membres d'honneur
- Article 10 : Président d'honneur
- Article 11 : Membres honoraires
- Article 12 : Membres externes
- Article 13 : Membres passifs
- Article 14 : Cotisation

**CHAPITRE III      ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

- Article 15 : Admission
- Article 16 : Démission
- Article 17 : Démission immédiate
- Article 18 : Exclusion
- Article 19 : Congé

**CHAPITRE IV      OBLIGATIONS DES SOCIETAIRES**

- Article 20 : Comportement
- Article 21 : Obligations financières

**CHAPITRE V        ORGANES**

- Article 22 : Assemblée générale; composition
- Article 23 : Assemblée générale; réunion et attributions
- Article 24 : Assemblée générale extraordinaire
- Article 25 : Convocation
- Article 26 : Comité; composition
- Article 27 : Comité; attributions
- Article 28 : Bureau
- Article 29 : Comptes
- Article 30 : Signature sociale

**CHAPITRE VI       ENSEIGNEMENT**

- Article 31 : Maître d'armes
- Article 32 : Leçons
- Article 33 : Salle d'armes

**CHAPITRE VII      FIN DE LA SOCIETE**

- Article 34 : Dissolution

**CHAPITRE VIII     REVISION DES STATUTS**

- Article 35 : Procédure

**CHAPITRE IX       ENTREE EN VIGUEUR**

**Salle d'escrime de La Chaux-de-Fonds**  
**STATUTS du 1<sup>er</sup> février 2010**

---

Article 36 : Entrée en vigueur et remise d'exemplaires aux membres